



PROCES-VERBAL de la réunion du comité syndical du lundi 25 mars 2024 à 8h00

ETAIENT PRESENTS

ABERLENC Christian – Saint André le Puy
BERGER Pascal- Saint-André-Le-Puy
EYRAUD Catherine – Marclopt
JAY Christophe – Saint Laurent la Conche
LAFFONT Jacques – Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard – Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier - Rivas
MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains
MEUNIER David - Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel-Marclopt
PERCET Serge- Montrond les Bains
PICARD Christian – Bellegarde en Forez
POYADE Jean-Luc – Saint Laurent la Conche
RASCLE Jean-François – Cuzieu
ROCHETTE Georges - Montrond les Bains

Absents excusés représentés

Absents excusés

ACHARD Jean - Saint-André-Le-Puy
GRANJON Vincent – Cuzieu
PHILIPPE Marie France – Rivas

Secrétaire élu pour la session

PERCET Serge

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres du Comité syndical), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Service de L'Eau - Approbation du Compte Administratif 2023 et Affectation des Résultats
2. Service de L'Eau - Approbation du Compte de Gestion 2023
3. Service de l'Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2023 et Affectation des Résultats
4. Service de l'Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2023
5. Approbation du programme annuel de travaux 2024
6. Présentation et vote du budget 2024 pour le service de l'Eau
7. Présentation et vote du budget 2024 pour le service de l'Assainissement
8. Commune de Marclopt- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Chemin de Grangeneuve et Rue Marcus Claudius
9. Explications sur l'avancée « Badoit » par FOREZ EST

INTERETS COMMUNS

1/ 24-03-01 - Service de L'Eau - Approbation du Compte Administratif 2023 et Affectation des Résultats

Le compte administratif 2023 du service de l'eau est présenté aux membres du comité syndical. Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris tels qu'ils se présentent dans les comptes administratifs et de gestion, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Recettes :	1 092 192.27 €
Dépenses :	- 939 779.65 €
Soit un excédent de l'exercice:	152 412.62 €
Reprise de résultat cumulé antérieur (2021):	0 €
Soit un excédent global de:	152 412.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	2 720 511.48 €
Dépenses :	-2 300 496.90 €
Soit un excédent de l'exercice:	420 014.58 €
Reprise de résultat cumulé antérieur (déficit 2022):	-1 515 979.28 €
Soit un déficit de clôture de :	-1 095 964.70 €
Restes à Réaliser : (dépenses : 372 445 € – recettes : 149 310 €)	-223 135.00 €
Soit un déficit global de:	-1 319 099.70 €

Il sera alors proposé les affectations suivantes :

Investissement

- Déficit 2023 reporté (compte 001): 1 095 964.70 €
- Mise en réserve (compte 1068) : 152 412.62 €.

Les membres du comité syndical doivent constater et arrêter les résultats du compte administratif 2023 et décider de l'affectation du résultat.

Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif, sous la présidence de M Serge PERCET, Vice-Président du SIVAP.

Où et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Constatent et arrêtent les résultats du Compte Administratif 2023 du service de l'eau tels que présentés ci-dessus,
- ☼ Constatent et décident d'affecter les résultats conformément aux chiffres énoncés ci-dessus.

2/ 24-03-02 - Service de l'eau : Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ↓ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

3/ 24-03-03 - Service de l'Assainissement - Approbation du Compte Administratif 2023 et Affectation des Résultats

Le compte administratif 2023 du service de l'assainissement est présenté aux membres du comité syndical.

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement sont repris tels qu'ils se présentent dans les comptes administratifs et de gestion, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

Recettes :	1 261 789.56 €
Dépenses :	-569 656.73 €
Soit un excédent de l'exercice:	692 132.83 €
Reprise de résultat cumulé antérieur (excédent 2022):	755 404.91 €
Soit un excédent global de:	1 447 537.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes :	1 226 556.96 €
Dépenses :	-2 456 977.12 €
Soit un déficit de l'exercice:	-1 230 420.16 €
Reprise de résultat cumulé antérieur (excédent 2022):	+ 395 432.46 €
Soit un déficit de clôture de :	-834 987.70 €
Restes à Réaliser : (dépenses : 455 878 € – recettes : 1 397 429 €)	941 551.00 €
Soit un excédent global de:	106 563.30 €

Il sera alors proposé les **affectations suivantes** :

Investissement

- Déficit 2023 reporté (compte 001): 834 987.70 €
- Mise en réserve (compte 1068) : 500 000.00 €

Fonctionnement

- Excédent 2023 reporté (compte 002): 947 537.74 €

Les membres du comité syndical doivent constater et arrêter les résultats du compte administratif 2023 et décider de l'affectation du résultat.

Monsieur le Président s'étant retiré au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé au vote du Compte administratif, sous la présidence de M Serge PERCET, Vice-Président du SIVAP.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Constatent et arrêtent les résultats du Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement tels que présentés ci-dessus,
- ☼ Constatent et décident d'affecter les résultats conformément aux chiffres énoncés ci-dessus.

4/ 24-03-04 - Service de l'assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- ⬇ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

5/ 24-03-05 - Approbation du programme annuel 2024

Le projet de programme de travaux 2024 est présenté aux membres du Comité Syndical pour validation.

Le montant global prévisionnel des travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'année 2024 est estimé à 2 357 000 € :

- Eau potable : 1 092 000.00 €
- Eaux Usées : 1 095 000.00 €
- Eaux Pluviales : 170 000.00 €

L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité pour approuver ce programme annuel.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Approuvent le programme annuel de travaux 2024 prévisionnel ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante, tel qu'annexé.

6/ 24-03-06 - Service de l'Eau : Approbation du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 du service de l'eau sera présenté aux membres du comité syndical, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT: 1 063 400.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 053 960.00 €

TOTAL DU BUDGET : 4 117 360.00 €

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique et au plus tard au 15 avril 2024,

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Adoptent le Budget Primitif 2024 du service de l'Eau tel que présenté ci-dessus,
- ☼ Autorisent Monsieur le Président à signer toute pièce afférente.

7/ 24-03-07 - Service de l'Assainissement : Approbation du Budget Primitif 2024

Le Budget Primitif 2024 du service de l'assainissement est présenté aux membres du comité syndical qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT: 2 130 038.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT: 4 857 668.00 €

TOTAL DU BUDGET : 6 987 706.00 €

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique et au plus tard au 15 avril 2024,

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Adoptent le Budget Primitif 2024 du service de l'Assainissement tel que présenté ci-dessus,
- ☼ Autorisent Monsieur le Président à signer toute pièce afférente.

8/ 24-03-08 -Commune de Marclopt- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Chemin de Grangeneuve et Rue Marcus Claudius

Monsieur le Président explique que la commune de Marclopt a sollicité par courrier du 5 février 2024 le SIVAP afin que les travaux d'eaux usées et éventuellement d'eaux pluviales dans la rue Marius Claudius et Chemin de Grangeneuve puissent être exécutés par le SIVAP, en coordination avec les remplacements des réseaux d'eau potable, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du comité de valider la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour pouvoir assurer les études préalables qui détermineront le coût « projet ».

Monsieur le Président présente le projet de convention d'engagement financier pour la réalisation des études préalables aux travaux (levée topo, diagnostic amiante, ITV).

Il précise qu'une convention financière au présent projet sera rédigée, dès que le dossier de consultation des entreprises aura été élaboré et approuvé par l'assemblée délibérante du SIVAP, définissant la répartition de l'estimation des montants des travaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales et sera soumis à l'approbation de la commune pour la part qui la concerne, laissant à la commune le choix de s'engager ou non sur la réalisation desdits travaux.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☼ Acceptent la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux « Remplacement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Rue Marius Claudius, et Chemin de Grangeneuve - Commune de Marclopt»,
- ☼ Approuvent les termes de la convention administrative pour la mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, telle qu'annexée,
- ☼ Demandent à la commune de Marclopt de délibérer préalablement sur cette convention,
- ☼ Autorisent Monsieur le Président à la signer.

INTERETS COMMUNS

8/ Explications sur l'avancée « Badoit » par FOREZ EST

Le Président de la communauté de communes Forez Est explique à l'assemblée que vu le transfert de compétence qui aura lieu le 1er janvier 2026, l'Etat a souhaité les ajouter aux différents échanges entre le SIVAP et la SAEME sur ce dossier.

Il indique que les négociations ayant eu lieu entre la CCFE et la SAEME ont permis à que la SAEME prenne en charge le raccordement du réseau du SIVAP à celui du SIPROFOR. Ce syndicat indique pouvoir fournir en eau le SIVAP à hauteur de 130 000 m³ en dehors des périodes estivales. Le coût d'achat de cette eau serait supporté par la SAEME.

Il ajoute que la fourniture de cette eau viendra en complément de celle qui sera produite aux forages de Marclopt et de Saint-Lauren-la-Conche. Il souligne donc que la négociation de CCFE a permis d'obtenir une double compensation de l'eau qui serait utilisée par SAEME, avec une prise en charge des coûts par la SAEME.

Il dit cependant que la compensation financière qui avait été prévue pour les 5 communes adhérentes au SIVAP ne bénéficiant pas de la taxe « eau minérale » perçue par Saint-André-le-Puy et Bellegarde-en-Forez, ne pourra pas être versée car l'Etat s'oppose à ce versement. La CCFE étudie la possibilité de mettre en place un mécanisme financier temporaire pour ces 5 communes, mais rien n'est acté à ce jour.

Il est expliqué que Forez Est n'était initialement pas favorable à ce projet mais que l'Etat, ainsi que le département et la région, mettent une pression importante pour que celui-ci voit le jour notamment pour la perte d'emploi qu'engendrerait la fermeture de Badoit.

Le Président de Forez Est explique que pour l'instant le SIVAP et Forez Est ne doivent pas prendre de décision sur ce dossier tant que les éléments techniques, juridiques et financiers ne sont pas finalisés. Une convention ou un protocole sera présenté avec tous les éléments, et c'est à ce moment-là que les élus devront prendre une décision.

La séance est levée à 10h00.

Le Président
M Jacques LAFFONT



Le secrétaire de séance
M Serge PERCET

